

LE PRÉSIDENT,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N°15-05

Objet :

Vu la délibération n°2015-09 du Comité Syndical
du 21 janvier 2015 relative aux délégations de
l'assemblée délibérante au président ;

**DELEGATION
DE SIGNATURE
DU PRESIDENT
AU 1^{er} VICE-
PRESIDENT**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Aldo MARCUCCILLI, 1^{er} Vice-Président, pour :

1. en l'absence du Président, des pièces financières suivantes :

- des bordereaux de dépenses et de recettes
- des documents relatifs au versement des subventions attribuées à Roannaise de l'Eau
- des certificats administratifs
- des décomptes de frais de maîtrise d'œuvre
- des états des frais de déplacements
- des documents relatifs à la déclaration FCTVA

2. tous les bons de commande sans condition, inférieurs à 90 000€HT.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Roanne ;
- Monsieur le Sous Préfet de Montbrison ;
- Madame le Maire de Roanne ;
- Madame le Commissaire de Police de Roanne ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villerest.

Cet arrêté sera affiché aux lieux et places ordinaires, il sera également publié au recueil des actes administratifs.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,
Roanne, le

29 JAN. 2015

Le Président

M. FRECHET Daniel

Notification faite à Aldo MARCUCCILLI

Le 1^{er} Vice-Président

M. MARCUCCILLI Aldo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20150129-A15-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2015